

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 11 DECEMBRE 2025 à 18h30

Sous la présidence de M. LAZZARO Dominique, MAIRE.

- MEMBRES PRÉSENTS : MM. - BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLÉMENT Pierre-Benoît -
COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - LEMAIRE-LÉVY Florence - PACHOUD Bernard -
ROCHETTE Pierre - ROL Nelly . TOGNET André

- MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme ALPE Martine. (procuration donnée à Mme LEMAIRE-LÉVY Florence).
- M. DEPLANTE Benjamin (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique).

- NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- * EN EXERCICE : 14
- * PRÉSENTS : 12
- * VOTANTS : 14

- Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de Séance.

- Date de la CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 05/12/2025.

- Date de l'affichage de la LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11/12/2025 : le 12/12/2025
et de la publication sur le SITE INTERNET de la Commune le 12/12/2025.

ORDRE DU JOUR :

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025.
- 1- TARIFS ANNÉE 2026
 - a) CONCESSIONS AU CIMETIÈRE.
 - b) CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM.
 - c) TARIF REMPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU GELÉS (POUR DÉBIT NORMAL ET POUR GROS DÉBIT).
 - d) FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT PÉRIODE MAI 2026 À MAI 2027.
 - e) NOUVELLE DÉLIBÉRATION POUR LES TROIS REDEVANCES OBLIGATOIRES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MÉDITERRANÉE-CORSE : REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE, REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
 - f) PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.).
- 2- CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE MANNO T.P.- RÉVISION ANNUELLE MONTANT LOYER DE MISE A DISPOSITION PARTIE TERRAIN COMMUNAL – ANNÉE 2026.
- 3- BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX AVEC L'A.C.C.A. ST HUBERT DU GLANDON– AVENANT DE PROROGATION À PARTIR DU 01/01/2026.
- 4- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU RÉTABLISSEMENT EN EAU « EAU NOIRE – SERVION » ENTRE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (E.D.F.), LA COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES, LA COMMUNE DE ST-RÉMY-DE-MAURIENNE ET L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION.
- 5- ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE, DE L'EAU/ASSAINISSEMENT ET DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS DE ST-ETIENNE-DE-CUINES.
- 6- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :
 - a) N°2/2025 DE LA COMMUNE.
 - b) N°1/2025 DE L'EAU/ASSAINISSEMENT.
 - c) N°1/2025 DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS.

- 7- MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES LORS DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE ET ÉLECTORALE.
- 8- MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITÉ DU SITE INDUSTRIEL FERROPEN À MONTRICHER-ALBANNE ET APPEL À L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ.
- 9- SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE, À TEMPS COMPLET, SUIVIE DE LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE, À TEMPS COMPLET, SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE LA COMMUNE AU 15/12/2025.
- 10- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ DES AGENTS ET FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION À PARTIR DU 01/01/2026.
- 11- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU PERSONNEL TITULAIRE DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4 C) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION SCOLAIRE.
- 12- CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (S.P.M.) RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES ACCOMPAGNEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES.
- 13- CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
- 14- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS AVEC TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE (T.D.F.) SUR LE CHEMIN DU CHAMPET, PRÈS DU HAMEAU DE MONTARLOT.
- 15- NOMINATION DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS SUITE À LA DÉMISSION D'UN ADJOINT.
- 16- INFORMATION OBLIGATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : CERTIFICAT ADMINISTRATIF VALANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE N° 1/2025.
- 17- QUESTIONS ORALES.
- 18- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 11/12/2025 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 12/12/2025, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 . Cette liste a été signée par M. LE MAIRE et par Mme BIGNARDI Martine, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE à partir du 17/12/2025 ont été publiées sur le site internet de la Commune.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 SEPTEMBRE 2025 par :

- 14 votants,
- 1 voix CONTRE : M. CLÉMENT Pierre-Benoît.
- 13 voix POUR.

En réponse au retour de M. CLEMENT les délibérations ne seront pas modifiées .

La demande est faite à M. CLEMENT d'apporter des réponses précises et écrites, en amont, pour les annoter au P.V.

1-TARIFS ANNÉE 2026

a) CONCESSIONS AU CIMETIÈRE.

Délibération du Conseil Municipal N° 54 /2025

*Votants : 14

* 3 voix CONTRE : -M. CLÉMENT Pierre-Benoît.

-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.

*11 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 pour les CONCESSIONS AU CIMETIERE soit :

- **170,00 Euros** la concession de 15 ans.
- **220,00 Euros** la concession de 30 ans.
- **270,00 Euros** la concession de 50 ans.

b) **CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM.**

Délibération du Conseil Municipal N° 55 /2025

*Votants : 14

* 3 voix CONTRE : -M. CLÉMENT Pierre-Benoît.

-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.

*11 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026 pour les CELLULES ET CONCESSIONS DANS LE COLUMBARIUM soit :

- **660 Euros** la cellule (soit le prix courant HT).
- **58 Euros** la concession de 15 ans.
- **73 Euros** la concession de 30 ans.
- **103 Euros** la concession de 50 ans.

c) **TARIF REMPLACEMENT DES COMPTEURS D' EAU GELÉS (POUR DÉBIT NORMAL ET POUR GROS DÉBIT).**

Délibération du Conseil Municipal N° 56 /2025

*Votants : 14

*14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2026

pour le REMPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU GELÉS

- à **75,00 Euros** pour un compteur avec un débit normal.
- à **255,00 Euros** pour un compteur avec un gros débit.

d) **FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT PÉRIODE MAI 2026 À MAI 2027.**

Délibération du Conseil Municipal N° 57 /2025

*Votants : 14

* 3 voix CONTRE : -M. CLÉMENT Pierre-Benoît.

-Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.

*11 voix POUR

M. CLEMENT interpelle les Elus que l'augmentation proposée d'environ 7,5 % est supérieure à l'augmentation du coût de la vie qui est de 0,9 %.

M Le Maire précise qu'il continue de proposer cette augmentation de 0,10 centimes par m3 pour se rapprocher des tarifs du S.I.E.P.A.B. Le jour où la Commune perdra la compétence EAU/ASSAINISSEMENT, le contribuable aura une moins forte augmentation à subir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

-DECIDE d'adopter les tarifs pour la FACTURATION EAU/ASSAINISSEMENT pour la période de MAI 2026 à MAI 2027 soit :

- **LE M3 D'EAU** 1,40 €
- **LE M3 D'ASSAINISSEMENT**..... 1,40 €
- **TAXE DE PRELEVEMENT (le M3)**..... 0,40 €

-DECIDE d'adopter les tarifs d'ABONNEMENT EAU/ASSAINISSEMENT pour la période de MAI 2026 à MAI 2027 soit :

- ABONNEMENT ANNUEL ASSAINISSEMENT 50,00 €
- ABONNEMENT ANNUEL EAU 37,00 €

- e) NOUVELLE DÉLIBÉRATION POUR LES TROIS REDEVANCES OBLIGATOIRES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MÉDITERRANÉE-CORSE : REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE, REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Délibération du Conseil Municipal N° 58 /2025

*Votants : 14

*14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

prend une seule délibération pour les 3 redevances de l'année 2026 soit :

- 1- **PREND** connaissance du tarif fixé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pour la REDEVANCE SUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE soit 0,39 € HT le m3 pour l'année 2026, à partir des factures émises en 2026.
- 2- **DECIDE** de fixer à 0,057 € HT le m3 pour la REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE et
- d' INSTAURER la répercussion sur la facturation aux abonnés de cette redevance à partir des factures émises en 2026.
- 3- **DECIDE** de fixer à 0,0675 € HT le m3 pour la REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF et
- d' INSTAURER la répercussion sur la facturation aux abonnés de cette redevance à partir des factures émises en 2026.

- f) PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.).

Délibération du Conseil Municipal N° 59 /2025

*Votants : 14

* 2 ABSTENTIONS : Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.

*12 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer le tarif de PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P.A.C.)
à 400,00 € pour l'année 2026.
- 2- CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE MANNO T.P.- RÉVISION ANNUELLE MONTANT LOYER DE MISE A DISPOSITION PARTIE TERRAIN COMMUNAL – ANNEE 2026.
Délibération du Conseil Municipal N° 60 /2025
*Votants : 14
*14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 81-2017 du 17 octobre 2017 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition de terrains communaux situés Lieudit « En Ile » avec l'Entreprise MANNO T.P. de ST-JEAN-DE-MAURIENNE. Le montant du loyer étant révisable annuellement,

- **DECIDE** de fixer le montant annuel du loyer à 1.340,00 Euros pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

- 3- BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX AVEC L'A.C.C.A. ST HUBERT DU GLANDON- AVENANT DE PROROGATION À PARTIR DU 01/01/2026.

Délibération du Conseil Municipal N° 61/2025

*14 votants.

*1 voix CONTRE : Mme LEMAIRE-LÉVY Florence.

*13 voix POUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de renouveler, pour une période de neuf années à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2035, la location du **DROIT DE CHASSE** sur les terrains communaux, à l'Association Communale de CHASSE « ST-HUBERT DU GLANDON » pour un **montant annuel de 5.00 €**.
 - **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant correspondant.
Cet avenant au bail de location du droit de chasse est annexé à la délibération.
- 4- **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU RÉTABLISSEMENT EN EAU « EAU NOIRE – SERVION » ENTRE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (E.D.F.), LA COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES, LA COMMUNE DE ST-RÉMY-DE-MAURIENNE ET L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION.**
Délibération du Conseil Municipal N° 62 /2025
*Votants : 14
*14 voix **POUR**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal :

- du compte-rendu de la réunion du 30/09/2025 entre LA COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES, l'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION, (A.D.E.S.S.), LA COMMUNE DE ST-REMY-DE-MAURIENNE et E.D.F. HYDRO ALPES relatif au réseau d'eau de l'Eau noire, alimentant les hameaux du Replat et de l'Arche sur la Commune de ST-REMY-DE-MAURIENNE et le hameau du Servion sur la Commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES.
- Le protocole d'accord transactionnel relatif au rétablissement en eau « eau noire – Servion »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par **14 VOIX POUR**,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le **PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU RÉTABLISSEMENT EN EAU « EAU NOIRE – SERVION » ENTRE ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (E.D.F.), LA COMMUNE DE ST-ETIENNE-DE-CUINES, LA COMMUNE DE ST-RÉMY-DE-MAURIENNE ET L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION. (A.D.E.S.S.)**

Le protocole d'accord transactionnel et le compte-rendu de la réunion du 30/9/2025 sont annexés à la délibération.

- 5- **ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE, DE L'EAU/ASSAINISSEMENT ET DE LA RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS DE ST-ETIENNE-DE-CUINES.**
Délibération du Conseil Municipal N° 63 /2025
*Votants : 14
*14 voix **POUR**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (*) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

(*) la date limite du vote du BUDGET PRIMITIF 2026 est repoussée au 30 AVRIL 2026 du fait des élections municipales de MARS 2026.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, par **14 voix POUR**,

-VOTE la délibération suivante pour les 3 BUDGETS de la COMMUNE, de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS de ST-ETIENNE-DE-CUINES :

BUDGET COMMUNE :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 : 638.800 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de $638.800 \text{ €} \times 25\% = 159.700 \text{ €}$.

Les dépenses d'investissement du budget de la COMMUNE concernées sont les suivantes:

- Compte 2151 – opération 98
Montant : 83.500 €
- Compte 202 - opération 98
Montant : 7.500 €
- Compte 203 – opération 115
Montant : 26.250 €
- Compte 2158- opération 87
Montant : 11.700 €
- Compte 2183- opération 87
Montant : 3.750 €
- Compte 2324- opération 101
Montant : 6.750 €
- Compte 2173 – opération 101
Montant : 20.250 €

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 : 30.000 € (Hors chapitre « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de $30.000 \text{ €} \times 25\% = 7.500 \text{ €}$.

Les dépenses d'investissement du budget de l' EAU/ASSAINISSEMENT concernées sont les suivantes:

- Compte 2158
Montant : 7.500 €

BUDGET REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2025 : 101.678 € (hors chapitre « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de $101.678 \text{ €} \times 25\% = 25.419 \text{ €}$.

Les dépenses d'investissement du budget de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS concernées sont les suivantes:

- Compte 2153
Montant : 25.419 €

-AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus avant le vote du Budget Primitif 2026, à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit du Budget Primitif 2025 pour les budgets de la COMMUNE, de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS.

Les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets 2026 de la COMMUNE, de L'EAU/ASSAINISSEMENT et de la REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS lors de leur adoption.

6- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

a)- N°2/2025 DE LA COMMUNE. - Délibération du Conseil Municipal N° 64 /2025 -*14 votants.- *14 voix POUR.

73 011 231	COMMUNE ST-ETIENNE-DE-CUINES - BUDGET COMMUNAL	DM 2025
Code INSEE	Commune DCM N° 64/2025	COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation :	05/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le 11 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LAZZARO Dominique, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

+ Annexe à la D.C.M. N° 64/2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 073-217302314-20251211-2025DELIB_064-DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 65736221 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm.		14 000.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		14 000.00 €		
R 761 : Produits de participations				14 000.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers				14 000.00 €
Total		14 000.00 €		14 000.00 €
Total Général		14 000.00 €		14 000.00 €

Signataires :

1- LAZZARO Dominique, MAIRE de ST ETIENNE DE CUINES

2- BIGNARDI Martine, 1ère ADJOINTE, secrétaire de séance

Certifié exécutoire par LAZZARO Dominique, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 12/12/2025 et de la publication le 12/12/2025. 18/12/2025

A SAINT-ETIENNE-DE-CUINES, le 17/12/2025.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines



ANNEXE à la Délibération du Conseil Municipal N° 64/2025 en date du 11/12/2025

DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget de la RÉGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS

En application de l'article L2224-1 du CGCT, les SPIC communaux, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. En outre, le premier alinéa de l'article L2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre de ces services. Ainsi, les subventions versées par le budget principal à un budget SPIC sont par principe interdites.

Toutefois, le deuxième alinéa de l'article L2224-2 du CGCT prévoit 3 dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget principal :

- 1- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.
- 2- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et, eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.
- 3- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les arguments pour justifier le versement d'une subvention d'équilibre au budget de la Régie Municipale de la Chaufferie Bois sont les suivants :

- coût de maintenance élevé en 2025 du fait d'un rattrapage des maintenances non faites sur les exercices antérieurs ;
- allumage du chauffage par l'OPAC plus tôt que les autres années alors que la chaudière bois n'était pas prête ;
- constitution d'un stock de bois pour les années à venir.

Par conséquent, il est décidé, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention de 14 000 € au budget de la Régie Municipale de la Chaufferie Bois pour le règlement des trois dernières factures dues par la Régie Municipale de la Chaufferie Bois à GAZ DE BORDEAUX :

- Du 8/8 au 7/9/2025 d'un montant de 5.585 €
- Du 8/9 au 7/10/2025 d'un montant de 7.643 €
- Du 8/10 au 7/11/2025 d'un montant de 5.699 €

Le Conseil Municipal après délibération et vote de la DECISION MODIFICATION N°2/2025 du budget de la Commune :

1. Approuve le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle d'un montant de **14 000 €** au budget de la Régie Municipale de la Chaufferie Bois pour l'exercice 2025, afin de garantir la continuité de son service public. Cette subvention sera versée par le budget principal et sera imputée sur le compte 65736221.
2. Autorise M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette subvention.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, le 17 DÉCEMBRE 2025.

M. LAZZARO Dominique,

MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUIN



Mme BIGNARDI Martine,

Secrétaire de Séance

6- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

b)- N°1/2025 DE L'EAU/ASSAINISSEMENT. Délibération du Conseil Municipal N° 65B /2025

*14 votants.

*14 voix POUR.

73 011 231

COMMUNE ST-ETIENNE-DE-CUINES - Budget Eau et Assainiss.

Code INSEE

Service

DCM N° 65B/2025

DM 2025

EAU/ASS⁺

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'Administration

Annule et remplace DCM N° 65/2025 envoyée en Sous-Préfecture le 15/12/2025

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 14

Nombre de membres présents 12

Nombre de suffrages exprimés 14

VOTES : Contre 0 Pour 14

Date de convocation : 05/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le onze décembre, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LAZZARO Dominique, Président.

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1- EAU- ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 073-217302314-20251211-2025DELIB_065B-DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811 : Dotations aux amortissements su		4 334.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		4 334.00 €		
R 7011 : Eau				4 334.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				4 334.00 €
Total		4 334.00 €		4 334.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres		4 334.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 334.00 €		
R 2803 : Frais d'études, de R&D et frai..				399.00 €
R 28158 : Autres				3 935.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				4 334.00 €
Total		4 334.00 €		4 334.00 €
Total Général		8 668.00 €		8 668.00 €

Signataires : 1-LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

2-BIGNARDI Martine, 1ère ADJOINTE, Secrétaire de séance

Certifié exécutoire par LAZZARO Dominique, Président, compte tenu de la transmission en sous- préfecture, le 12/12/2025 et de la publication le 12/12/2025. 18/12/2025

A SAINT-ETIENNE-DE-CUINES, le 12/12/2025. 17/12/2025

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Président

M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines



6- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

c)- N°1/2025 DE LA REGIE MUNICIPALE DE LA CHAUFFERIE BOIS -Délibération du Conseil Municipal N° 66/2025
*14 votants. *14 voix POUR.

73 011 231
Code INSEE

COMMUNE ST-ETIENNE-DE-CUINES - BUDGET R.M. CHAUFFERIE

Régie municipale

CHAUFFERIE BOIS
DM N° 66/2025

DM 2025

R.M.C.B.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents 12
Nombre de suffrages exprimés 14
VOTES : Contre 0 Pour 14
Date de convocation : 05/12/2025

L'an deux mil vingt cinq, le onze décembre, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LAZZARO Dominique, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - RMCB

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

ID : 073-217302314-20251211-2025DELIB_066-DE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6061 : Fournitures non stockables		22 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		22 000.00 €		
R 6032 : var.stocks autres approvis.				8 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				8 000.00 €
R 74 : Subventions d'exploitation				14 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				14 000.00 €
Total		22 000.00 €		22 000.00 €
Total Général		22 000.00 €		22 000.00 €

Signataires : 1-LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

2-BIGNARDI Martine, 1ère ADJOINTE, secrétaire de séance

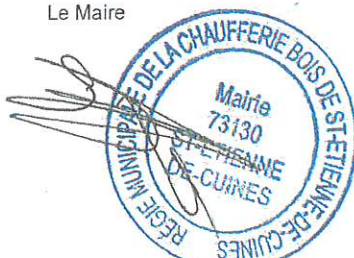
Certifié exécutoire par LAZZARO Dominique, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 12/12/2025 et de la publication le 12/12/2025. 18/12/2025

A SAINT ETIENNE DE CUINES, le 12/12/2025. 17/12/2025

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire



M. Dominique LAZZARO
Maire de St-Etienne de Cuines

10

7- MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES LORS DE LA PÉRIODE PRÉ-ÉLECTORALE ET ÉLECTORALE.

Délibération du Conseil Municipal N° 67 /2025

*14 votants.

*14 voix POUR.

Conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

M. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

- **DECIDE** de mettre à disposition des candidats aux élections municipales 2026, à titre gracieux, en période pré-électorale et électorale, dans la limite d'une réservation par mois,
 - La salle des associations, située 20 Place Jean Viard
 - ou à défaut en cas de non disponibilité de celle-ci,
 - La salle polyvalente Georges Bozon-Viaille, située 62, Route de la Digue.

M. Le Maire établira ensuite l'arrêté correspondant de fixation des modalités de mise à disposition des salles municipales lors de la période pré-électorale et électorale qui sera adressé à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE.

8- MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITÉ DU SITE INDUSTRIEL FERROPEM À MONTRICHER-ALBANNE ET APPEL À L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS POUR LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ.

Délibération du Conseil Municipal N° 68 /2025

*14 votants.

*14 voix POUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL de ST-ETIENNE-DE-CUINES,

VU la situation critique que traverse l'entreprise Ferroglobe, leader mondial et premier producteur européen de silicium et de ferrosilicium, et par voie de conséquence le site industriel de Ferropem à Montricher-Albanne (site du Bochet) ;

CONSIDÉRANT que Ferroglobe est un acteur économique et social majeur du territoire de la Maurienne, employant près de 170 salariés sur le site de Montricher-Albanne ;

CONSTATANT que cette crise est directement liée à un dumping massif de la part de la Chine, qui, faute de pouvoir écouler ses volumes aux États-Unis, inonde le marché européen de silicium à des prix cassés ;

SOULIGNANT que cette concurrence déloyale a entraîné l'effondrement du prix de vente du silicium, rendant la production de Ferroglobe non viable car le coût de production dépasse le prix du marché ;

S'INQUIÉTANT de la décision de Ferroglobe de mettre en pause, jusqu'à la fin de l'année 2025, trois de ses usines, dont celle de Montricher-Albanne, avec l'épuisement des stocks prévu pour cette échéance ;

RAPPELANT que le silicium a été reconnu au niveau européen comme un matériau critique et stratégique, nécessitant un objectif de production minimale de 40 % sur le sol européen (soit 160 000 tonnes) ;

ALERTANT sur le fait que l'arrêt des usines de Ferroglobe, qui représente 90 % de la production européenne, place l'Europe en situation de dépendance totale vis-à-vis des importations, compromettant notre souveraineté industrielle, notamment sur la filière de l'armement, et la sécurité de nos approvisionnements ;

Par ces motifs, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

- **DÉCIDE :**

Article 1 : D'apporter son soutien total et inconditionnel aux salariés et à la direction du site de Ferroglobe-Montricher, mais aussi aux sites d'Anglefort dans l'Ain et des Clavaux dans l'Isère, ainsi qu'aux territoires durement touchés par ces suspensions d'activité notamment sur la sous-traitance, à commencer par les communes de Montricher Albane et Saint-Julien-Montdenis ;

Article 2 : D'appeler solennellement l'Union Européenne, et en particulier la commission européenne et le parlement européen, et ses représentants, à intervenir pour mieux réguler ce marché et protéger nos fleurons industriels, avec une nouvelle clause de sauvegarde adaptée à la situation ;

Article 3 : D'appeler solennellement le Gouvernement français, et en particulier Monsieur le Premier Ministre, et ancien ministre de la Défense, Sébastien Lecornu et Monsieur le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle, Energétique et Numérique, Roland Lescure, ainsi que Monsieur le Ministre délégué chargé de l'Industrie Sébastien Martin, à poursuivre avec la plus grande détermination les démarches engagées pour obtenir, au niveau de l'Union Européenne, l'instauration urgente d'une nouvelle clause de sauvegarde ;

Article 4 : D'appeler solennellement la Région, et en particulier son Président Monsieur Fabrice Pannekoucke, à peser de tout son poids pour notre démarche et en soutien au tissu économique local, notamment les sous-traitants de cette usine ;

Article 5 : D'exiger que cette nouvelle clause de sauvegarde inclue explicitement le silicium et le ferrosilicium, afin de rétablir une concurrence loyale et de garantir la pérennité des entreprises stratégiques de l'électronéallurgie comme Ferroglobe/Ferropem ;

Article 6 : De considérer l'enjeu du maintien de l'activité de Ferroglobe comme une question de souveraineté industrielle nationale et européenne, et d'assurer que toutes les mesures soient prises pour que la production puisse reprendre au plus vite et de manière pérenne à Montricher-Albanne ;

Article 7 : Que la présente motion soit transmise immédiatement à :

- Madame la Préfète de la Savoie,
- Monsieur le PRESIDENT DU SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE,
- Monsieur Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4 C),
- Madame La CONSEILLÈRE DÉPARTEMENTALE et MAIRE de MONTRICHER-ALBANNE.

9- SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE, À TEMPS COMPLET, SUIVIE DE LA CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE, À TEMPS COMPLET, SUITE À L'AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS DE LA COMMUNE AU 15/12/2025.

Délibération du Conseil Municipal N° 69 /2025

***14 votants.**

***14 voix POUR.**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la transformation d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe en un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent de la Commune, titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe réunit les conditions pour être promu au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

La saisine du Comité Social Territorial (C.S.T.) pour une suppression d'un emploi suivie de la création d'un autre emploi pour avancement de grade n'est plus nécessaire depuis la création des LIGNES DIRECTRICES DE GESTION validées le 07/04/2022 par le C.S.T.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, permanent, à temps complet, et, en remplacement,
- La création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, permanent, à temps complet.

Le tableau des emplois du cadre d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL est ainsi modifié à compter du 15 DECEMBRE 2025 :

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Et de ce fait :

Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, Par 14 VOIX POUR,

- **DECIDE** la suppression d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, à temps complet, à compter du 15 DECEMBRE 2025 et, en remplacement,
- **DECIDE** la création d'un emploi d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE, à temps complet, à compter du 15 DECEMBRE 2025.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des effectifs des emplois de la Commune au 15 DECEMBRE 2025 ainsi proposé ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2026.

M. Le Maire rappelle ci-dessous le tableau des effectifs des emplois de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES au 15 DECEMBRE 2025 :

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)	STATUT AGENT
FONCTIONNAIRES TITULAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE					
Secrétaire de Mairie -TC -	A	1	1	35 heures	titulaire

Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} Classe – TC –	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Administratif –TNC -	C	1	1	30 heures	Titulaire
FONCTIONNAIRES TITULAIRES FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe –TC	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial – TC –	C	2	2	35 heures	titulaire
Adjoint Technique Territorial - TNC –	C	1	1	26 heures	Titulaire
FONCTIONNAIRE TITULAIRE FILIERE ANIMATION					
Adjoint territorial d'Animation TNC	C	1	1	20 heures 52	titulaire
FONCTIONNAIRE TITULAIRE FILIERE MEDICO- SOCIALE					

A.T.S.E.M. Principal de 2 ^{ème} Classe – TNC –	C	1	1	33 heures 08	titulaire
TOTAUX AGENTS TITULAIRES ou STAGIAIRES		11	11		
AGENT CONTRACTUEL NON TITULAIRE		0	0		
TOTAUX AGENTS NON TITULAIRES		0	0		
TOTAUX DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES au 15/12/2025		11	11		

**10- PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ
DES AGENTS ET FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION À PARTIR DU 01/01/2026.**

Délibération du Conseil Municipal N° 70 /2025

***14 votants.**

***14 voix POUR.**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités, à compter du 01 JANVIER 2026, de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et à leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation et du choix doivent être fixées par la Commune, après avis du Comité Social Territorial.

Après l'étude de la proposition du C.D.G. de la Savoie en date du 08/09/2025 du dossier de convention de participation sur le risque « santé » (2026-2031) avec la M.N.T. et de la réunion d'information sur ce dossier avec le C.D.G. de la Savoie et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (M.N.T.) du 06/10/2025 à VILLARGONDRAN, Il apparaît que, dans un premier temps, la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES à compter du 01/01/2026.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, la participation de la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social Territorial du C.D.G. de LA SAVOIE réuni le 23 octobre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix POUR,

après l'avis du COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL du C.D.G. de LA SAVOIE, dans sa séance du 23/10/2025,

- **DECIDE** à compter du 01 JANVIER 2026 :

1°) de participer au financement obligatoire de la protection sociale complémentaire, risque santé, des agents communaux.

2°) de retenir pour le risque santé la labellisation.

3°) de fixer le montant de la participation financière de la Commune pour tous les agents en position d'activité à : **15.00 € (quinze euros), par mois et par agent**, quelle que soit la quotité de travail.

L'agent produira un justificatif annuel : une attestation délivrée par sa mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

4°) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.

11- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU PERSONNEL TITULAIRE DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4 C) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION SCOLAIRE.

Délibération du Conseil Municipal N° 71 /2025

*14 votants.

*14 voix POUR.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du mail en date du 05/11/2025 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4 C) relative à la CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU PERSONNEL TITULAIRE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION SCOLAIRE et du projet de la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX POUR,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU PERSONNEL TITULAIRE DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE (4 C) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION SCOLAIRE.

Le modèle de la convention non nominative est annexé à la délibération.

12- CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (S.P.M.) RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES.

Délibération du Conseil Municipal N° 72 /2025

*14 votants.

*14 voix POUR.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (S.P.M.) Service TRANSPORTS SCOLAIRES – en date du 23 septembre 2025 et de la convention relative à la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires pour notre Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX POUR,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention à passer avec le SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE (S.P.M.) RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES.

La convention est annexée à la délibération.

13- CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Délibération du Conseil Municipal N° 73 /2025

***14 votants.**

***14 voix POUR.**

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE en date du 26 novembre 2025 et de la convention relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif pour notre Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX POUR,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention à passer avec le DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE relative L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.
La convention est annexée à la délibération.

14- CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS AVEC TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE (T.D.F.) SUR LE CHEMIN DU CHAMPET, PRÈS DU HAMEAU DE MONTARLOT.

Délibération du Conseil Municipal N° 74 /2025

***14 votants.**

***14 voix CONTRE.**

Après avoir pris connaissance du projet de convention de servitude de passage et de tréfonds sur le chemin du Champet, près du hameau de Montarlot, proposé par TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE (T.D.F.) en date du 18/09/2025,

M. Le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du courrier de T.D.F. reçu le 11/12/2025 qui répond à sa demande d'informations complémentaires et il propose ensuite de ne pas signer cette convention dans l'immédiat car elle manque de clarté et de précisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 VOIX CONTRE,

- **DECIDE** de ne pas valider cette convention de servitude de passage et de tréfonds sur le chemin du Champet, près du hameau de Montarlot, proposé par avec TÉLÉDIFFUSION DE France, dans l'état actuel en votant contre.

15- NOMINATION DES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS SUITE À LA DÉMISSION D'UN ADJOINT.

Délibération du Conseil Municipal N° 75 /2025

***Votants : 14**

*** 1 voix CONTRE : M. CLÉMENT Pierre-Benoît**

*** 2 ABSTENTIONS : Mme LEMAIRE-LÉVY Florence et procuration de Mme ALPE Martine.**

***11 voix POUR**

Suite au mail envoyé à M. CLÉMENT Pierre-Benoît, ancien Adjoint, afin de faire le point sur le PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S), celui-ci nous a répondu que depuis la date effective de sa démission de 3^{ème} Adjoint, il n'est plus concerné par ce dossier qui était inscrit dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint.

Il convient de prendre une délibération afin de définir les délégations qui restent ou pas à M. CLÉMENT Pierre-Benoît en tant que Conseiller Municipal indépendant sur les trois derniers mois du mandat.

Après débat, M. Le Maire propose de maintenir toutes les délégations précédemment attribuées à M. CLÉMENT Pierre-Benoît jusqu'à la fin de ce mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir toutes les délégations de M. CLÉMENT Pierre-Benoît, Conseiller Municipal indépendant, jusqu'à la fin du mandat 2020/ 2026.

16- INFORMATION OBLIGATOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL : CERTIFICAT ADMINISTRATIF VALANT DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE N° 1/2025.

Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

17- QUESTIONS ORALES.

Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

- Question orale de M. PACHOUD Bernard, Conseiller Municipal, qui nous interpelle sur le fait suivant : « j'ai été très surpris de recevoir des mails sur mon adresse personnelle. Je souhaiterais savoir qui s'est permis de divulguer mon adresse personnelle à M. DAMACESNO, sans mon consentement. Je me suis renseigné auprès de la C.N.I.L. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) qui m'a confirmé que les adresses personnelles ne peuvent pas être divulguées sans le consentement des l'intéressés. Je trouve cela inadmissible et je ne suis pas d'accord ».

Réponse orale de M. Le Maire : « Ce n'est pas la Commune qui a donné votre adresse personnelle ».

Question orale de M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « est-ce qu'une adresse personnelle utilisée dans le cadre d'un mandat électoral reste une adresse personnelle ? »

Réponse orale de M. Le Maire : « seules les adresses « Maire, adjoints,... peuvent être diffusées ».

Mme COMBET-BLANC Françoise, 3^{ème} Adjointe, nous informe qu'elle est d'accord avec M. PACHOUD car étant elle-même concernée par ce sujet.

- Question orale de Mme LEMAIRE-LÉVY Florence, Conseillère Municipale :

Suite au mail envoyé le 08/12/2025 à 22h11 par Mme LEMAIRE-LÉVY Florence à l'ensemble des Elus concernant l'aménagement récemment installé par la Maison Technique du Département Maurienne (M.T.D.M.) sur le pont entre ST-ETIENNE-DE-CUINES et STE-MARIE-DE-CUINES :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Je souhaite obtenir, lors du conseil municipal du 11 décembre, des réponses précises concernant l'aménagement récemment installé sur le pont reliant l'avenue du Glandon aux communes de Saint-Étienne-de-Cuines et Sainte-Marie-de-Cuines.

La chicane implantée sur cet ouvrage, déjà étroit et situé entre deux intersections rapprochées, réduit la visibilité au point de créer un risque manifeste pour la sécurité des usagers. Plusieurs résidents signalent des situations dangereuses. Au regard des articles L.2212-2 et R.411-8 du Code général des collectivités territoriales et du Code de la route, il incombe pourtant à la commune de garantir la sûreté de la circulation.

Par ailleurs, il est indiqué que ce dispositif s'inscrirait dans un « parcours cyclable ». Or, les cyclistes arrivant de Saint-Rémy-de-Maurienne débouchent sur l'avenue de la Gare, plus en contrebas. Il est donc nécessaire de connaître :

- l'autorité qui a défini ce tracé,
- les études préalables qui l'ont justifié,
- les critères techniques retenus pour privilégier une côte supplémentaire plutôt que l'itinéraire naturel par le pont du bas.

En l'absence de concertation publique, il est légitime d'interroger la conformité de cette démarche avec les obligations de transparence et de participation prévues notamment par le Code de l'environnement (article L.123-19-1 relatif à l'information du public pour les projets d'aménagement).

Dans ces conditions, je demande qu'un groupe de travail formel soit constitué, associant élus, techniciens compétents et habitants concernés, afin de réexaminer ce dispositif et de proposer un schéma de circulation cohérent, sécurisé et conforme aux usages réels du secteur.

Je vous remercie de bien vouloir apporter, lors de la séance du 11 décembre, des réponses documentées à ces questions et de clarifier les intentions exactes de la municipalité sur ce dossier.

Veuillez agréer, monsieur le maire, mesdames et messieurs les conseillers municipaux, l'expression de toute ma considération.

Florence Lemaire-Lévy ».

Réponse orale de M. Le Maire qui a interrogé le Département et qui donne lecture de la réponse reçue de M. Le Directeur de la M.T.D.M. en date du 09/12/2025 à 17H39 :

« Je fais suite à notre échange téléphonique et par ce mail repartage les éléments de contexte et explicatifs :

La Région porte le projet d'itinéraire cyclable « V67 » (future « Via Maurienne »), qui est prévue pour faciliter les déplacements modes doux et mieux sécuriser les usagers vélos dans notre vallée.

Le tracé de la future voie cyclable traverse les agglomérations de St Etienne et Ste Marie de Cuines, avec chez vous un nécessaire franchissement du cours d'eau du Glandon. Initialement envisagé avec un ouvrage de grande portée à créer proche de l'A43, pour des raisons économique et technique il a ensuite été proposé de déplacer ce nouvel ouvrage plus en amont, soit quelques dizaines de mètres à l'aval du pont Départemental de la RD74.

Les estimations financières de la future vélo route sont aujourd'hui très au-dessus des premières estimations. Raisonnablement la Région cherche des solutions pour contenir l'enveloppe initiale et rester proche des premières estimations économiques.

Les communes de Ste Marie de Cuines et St Etienne de Cuines, ont par ailleurs engagé des réflexions pour réduire la vitesse des usagers dans leurs centre bourg et voies principales.

Considérant ces éléments, le Département acteur associé par la Région à la recherche des futurs itinéraires, a proposé que soit testé durant quelques mois la mise en place d'une chicane sur pont du Glandon, ceci avec objectifs suivants :

- Voir s'il est possible de libérer suffisamment d'espace sur le pont, pour créer une voie cyclable en lieu et place du trottoir aval ;
- Tester le principe d'une chicane, pour compléter les aménagements mis en place ces dernières années sur l'itinéraire Rd74, contribuer à la réduction des vitesses en agglomération. Toujours très intéressant de tester des dispositifs avant de les réaliser durablement;
- Procéder à des mesures de vitesses comparatives, avant et pendant la mise en place des actuels balisages. Façon de mieux apprécier et factueliser les vitesses pratiquées.

L'aménagement provisoire est en place depuis le début de l'automne, pour une durée envisagée plusieurs mois. A date d'aujourd'hui, à priori pas de gros problème de circulation constaté, ni congestion de trafic.

Il avait été convenu de tester un sens prioritaire de circulation, tout à fait envisageable de l'inverser pour apprécier les différences de fonctionnement et perceptions.

A noter enfin, que la géométrie de l'écluse a été modifiée avec l'entrée dans l'hiver, pour garantir la possibilité à nos engins de Viabilité Hivernale de circuler aisément.

La MTD se tient à la disposition des communes de St Etienne et de Ste Marie de Cuines, notamment si vous souhaitez que nous nous rencontrions sur site et apprécier ensemble les usages routier.

Bien cordialement

Frédéric VANHEMS, Directeur Maison Technique du Département Maurienne ».

M. André TOGNET, 2^{ème} Adjoint, a rappelé ensuite le contexte de ce projet.

- Question orale de M. CLÉMENT Pierre-Benoît, Conseiller Municipal, concernant les frelons asiatiques :

« 19 nids ont été détruits sur la Commune dont un dans une haie près de l'école maternelle, un en face des H.L.M.

Il a été proposé aux Communes d'acheter des pièges, de manière groupée, justement pour pouvoir participer à la lutte contre les frelons asiatiques. Qu'est-ce que la Commune a décidé de faire en la matière ? »

Réponse orale de M. Le Maire : « pas de décision prise à ce jour. Nous verrons au budget 2026. »

M. CLÉMENT Pierre-Benoît : « les commandes doivent être passées avant le 15/12/2025. »

M. Le Maire précise que M. BONNIVARD Yves est co-animateur départemental du réseau frelon asiatique et gère à ce titre pour le GDS des Savoie tous les signalements qui apparaissent sur la plateforme régionale. Il est de plus animateur spécifique du secteur Maurienne, notre référent.

18- INFORMATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL.

Pas de délibération car pas de vote du Conseil Municipal.

La séance du Conseil Municipal du JEUDI 11 DECEMBRE 2025 est levée à 20 H 20.

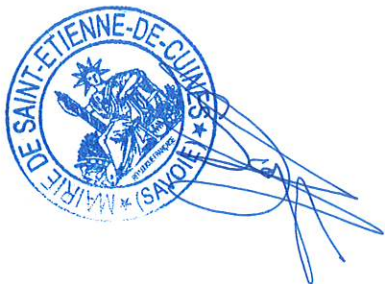
Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 DECEMBRE 2025 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le 05 FEVRIER 2026 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 05 FEVRIER 2026.

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
MAIRE



Mme BIGNARDI Martine,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Mme Bignardi Martine, is written over the text.